

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE CHATEAUNEUF COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Séance du 07 Février 2022 à 19 heures 30

Présent(e)s : CHOLAT Claude, ETIENNE Nadège, FAISAN Marie-France, FALQUET Patrick, FOURNIER Raymond, HUGONOT Christelle, LEMAIRE François, MARTIN Thierry, PEPIN François, BARRAZ Pauline, TISSOT Julien - BERGIN Frédéric- JACQUIN Michel

Excusé : CARREL Denis, VILLAIN Marie.

Secrétaire de séance : BARRAZ Pauline

Conformément à l'article L2121-15 CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Pauline BARRAZ est désignée secrétaire par le Conseil Municipal et accepte les fonctions. Le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1°- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2eme classe :

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} avril 2022 un emploi permanent d'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu du fait que l'emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 1 500 habitants, pour tous les emplois (quelque soit le temps de travail et la catégorie pourra être pourvu par un agent contractuel (article 3-3-3 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

2°- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Il est proposé :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3°- Réitération par acte notarié de la convention de servitudes de passage avec Enedis

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre la société Enedis et la Commune de Châteauneuf – Savoie le 19/03/2021 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines à Rougemond.

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose/encastrement d'un ou plusieurs coffret et/ou supports et la mise à disposition d'un terrain pour pose d'un poste de transformation.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée ZW 69 appartenant à la commune de Châteauneuf moyennant une indemnité de 15 euros.

Questions diverses :

- Pose des nouvelles menuiseries à la salle communale durant les vacances de février.
- Commission signalétique : réunion mardi 22 février à 17h30 à la mairie (salle du 1^{er} étage). Suite au compte-rendu transmis par la MTD de Montmélian.
- Intervention sur la façade de l'église par l'entreprise Mollard Deltour prévue courant mars/avril.

Fait à Châteauneuf, le 08/02/2022

Le Maire,
Christelle HUGONOT

La secrétaire de séance
Pauline BARRAZ

